



ARRETE N° ARH/2019-08-329
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2019
Au Grade d'Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe

Le Maire de la Commune de FAYENCE (Var),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n° 2006-1963 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 29 avril 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} Classe est arrêté comme suit pour l'année 2019 :

Nom et prénom	Situation actuelle	Promouvable à la date du 01/07/2019
GERNIGON Laurence	Adjoint d'Animation 7 ^{ème} Echelon IB 356 – IM 332	Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe 5 ^{ème} Echelon IB 374 – IM 345

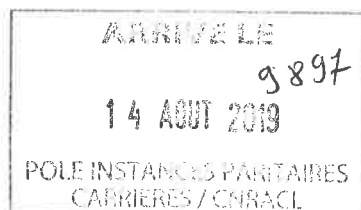
ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché.

Ampliation adressée au :

⇒ Président du Centre de Gestion du Var

Fait à FAYENCE, le 08/08/2019





ARRETE N° ARH/2019-08-328
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2019
 Au Grade d'Auxiliaire de Puériculture Principal 1^{ère} classe

Le Maire de la Commune de FAYENCE (Var),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;
- Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 29 avril 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Auxiliaire de Puériculture Principal 1^{ère} Classe est arrêté comme suit pour l'année 2019 :

Nom et prénom	Situation actuelle	Promouvable à la date du 01/07/2019
GIRARDO Dominique	Auxiliaire de puériculture Principal 2^{ème} classe 8^{ème} Echelon IB 430 – IM 380	Auxiliaire de puériculture Principal 1^{ère} classe 5^{ème} Echelon IB 448 – IM 393

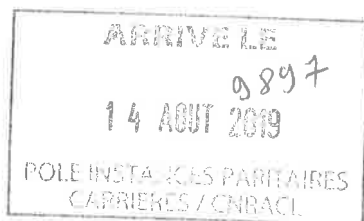
ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché.

Ampliation adressée au :

⇒ Président du Centre de Gestion du Var

Fait à FAYENCE, le 08/08/2019





ARRETE N° ARH/2019-08-325
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2019
Au Grade d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe

Le Maire de la Commune de FAYENCE (Var),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 29 avril 2019 ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe est arrêté comme suit pour l'année 2019 :

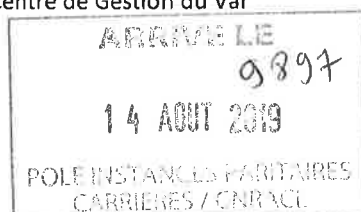
Nom et prénom	Situation actuelle	Promouvable à la date du 01/11/2019
BOULARD Virginie	Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe 5^{ème} Echelon IB 374 – IM 345	Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe 2^{ème} Echelon IB 393 – IM 358
Nom et prénom	Situation actuelle	Promouvable à la date du 16/12/2019
CROS Suzanne	Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe 9^{ème} Echelon IB 444 – IM 390	Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe 6^{ème} Echelon IB 460 – IM 403
JOUVIN Christelle	Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe 8^{ème} Echelon IB 430 – IM 380	Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe 5^{ème} Echelon IB 448 – IM 393
MARTIN Sophie	Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe 9^{ème} Echelon IB 444 – IM 390	Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe 6^{ème} Echelon IB 460 – IM 403

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché.

Ampliation adressée au :

⇒ Président du Centre de Gestion du Var



Fait à FAYENCE le 08/08/2019





ARRETE N° ARH/2019-08-330
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2019
Au Grade de Rédacteur Principal 1^{ère} classe

Le Maire de la Commune de FAYENCE (Var),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 29 avril 2019 ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur Principal 1^{ère} Classe est arrêté comme suit pour l'année 2019 :

Nom et prénom	Situation actuelle	Promouvable à la date du 01/07/2019
INACIO Christophe	Rédacteur Principal 2^{ème} classe 8 ^{ème} Echelon IB 506 – IM 436	Rédacteur Principal 1^{ère} classe 4 ^{ème} Echelon IB 513 – IM 441

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché.

Ampliation adressée au :

⇒ Président du Centre de Gestion du Var

Fait à FAYENCE, le 08/08/2019





ARRETE N° ARH/2019-08-327
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2019
Au Grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe

Le Maire de la Commune de FAYENCE (Var),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 29 avril 2019 ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe est arrêté comme suit pour l'année 2019 :

Nom et prénom	Situation actuelle	Promouvable à la date du 01/07/2019
HURON Philippe	Adjoint Technique 7^{ème} Echelon IB 361 – IM 335	Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe 5^{ème} Echelon IB 374 – IM 345
LOPEZ Evelyne	Adjoint Technique 9^{ème} Echelon IB 372 – IM 343	Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe 7^{ème} Echelon IB 403 – IM 364
ROUX Jean-Luc	Adjoint Technique 11^{ème} Echelon IB 407 – IM 367	Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe 8^{ème} Echelon IB 430 – IM 380

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché.

Ampliation adressée au :

⇒ Président du Centre de Gestion du Var



Fait à FAYENCE, le 08/08/2019





ARRETE N° ARH/2019-08-326
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2019
Au Grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe

Le Maire de la Commune de FAYENCE (Var),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 29 avril 2019 ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe est arrêté comme suit pour l'année 2019 :

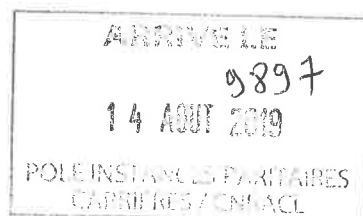
Nom et prénom	Situation actuelle	Promouvable à la date du 01/07/2019
PRIMET Bruno	Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe 10 ^{ème} Echelon IB 459 – IM 402	Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe 7 ^{ème} Echelon IB 478 – IM 415
Nom et prénom	Situation actuelle	Promouvable à la date du 16/12/2019
GARCIA Damien	Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe 7 ^{ème} Echelon IB 403 – IM 364	Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe 4 ^{ème} Echelon IB 430 – IM 380

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché.

Ampliation adressée au :

⇒ Président du Centre de Gestion du Var



Fait à FAYENCE, le 08/08/2019





ARRETE N° ARH/2019-08-324
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2019
Au Grade d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe

Le Maire de la Commune de FAYENCE (Var),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 29 avril 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe est arrêté comme suit pour l'année 2019 :

Nom et prénom	Situation actuelle	Promouvable à la date du 01/07/2019
FLORENTIN Eliane	Adjoint Administratif 9 ^{ème} Echelon IB 372 – IM 343	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe 7 ^{ème} Echelon IB 403 – IM 364

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché.

Ampliation adressée au :

⇒ Président du Centre de Gestion du Var

Fait à FAYENCE, le 08/08/2019

